

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DU GARD

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 18
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
14	18

Date de la convocation
01/12/2022

OBJET
DE
LA DELIBERATION

**Accord de
principe pour
la vente de la
pharmacie de
la Maison de
Santé et
détermination
du prix de
vente**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- J.-M. CUILLE (procuration à A.-L. HUNOT)
- B. ETTORI (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- V. GONZALVO (procuration à L. RAVAT)
- C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)
- X. CAUQUIL, excusé

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil du courrier de Messieurs Alain et Paul LAURENTI, pharmaciens, concernant leur souhait d'acquérir la future pharmacie, actuellement en construction, au rez-de-chaussée de la Maison de Santé.

La surface globale de la Maison de Santé est de 697 € pour un coût total actuel de 1 541 572 € HT soit 1 849 886,40 € TTC (Maison de Santé assujettie à la TVA). Il convient de retirer le prix de la démolition, que la commune a souhaité prendre en charge, soit 49 266 € HT, 59 119,20 € TTC.

Il a été décidé de calculer le prix de vente de chaque local au prorata de la surface. La pharmacie n'étant pas concernée par l'ascenseur, le coût afférent est également déduit (19 850 € HT – 23 820 € TTC).

Le coût de base pour la pharmacie est donc de 1 472 456 € HT soit 1 766 947,20 € TTC

La surface de la pharmacie étant de 274,30 m², le prix de vente serait donc de 579 475,83 € HT soit 695 371 € TTC. Ce prix est susceptible d'évoluer en fonction des avenants éventuels et des révisions possibles des tarifs-des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20221208-DE18-081222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

- Donne un accord de principe pour la vente de la pharmacie à Messieurs Alain et Paul LAURENTI ;

- Fixe le prix provisoire à 695 371 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire
Jean-Claude MAZAUDIER

La secrétaire,
Karine PERROTIN